



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

ISSN 0980-7683

RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

RECUEIL

Du 21 janvier 2021

PREFET DU VAL-DE-MARNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Du 21 janvier 2021

SOMMAIRE

AUTRES SERVICES DE L'ETAT

**DIRECTION RÉGIONALE ET
INTERDÉPARTEMENTALE DE
L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ÉNERGIE**

Arrêté	Date	<u>INTITULÉ</u>	Page
2021/164	21/01/2021	Portant organisation de l'inspection des installations classées dans le département du Val-de-Marne	4



LE PRÉFET DU VAL-MARNE

Unité départementale de la DRIEE

Arrêté préfectoral n° 2021 / 164

portant organisation de l'inspection des installations classées dans le département du Val-de-Marne

**Le Préfet du Val-de-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code de l'environnement et notamment son livre V, plus précisément le titre 1^{er} « installations classées pour la protection de l'environnement »,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation des missions des services de l'État dans la région et les départements d'Ile-de-France,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2005-2780 du 2août 2005 portant organisation de l'inspection des installations classées dans le département du Val-de-Marne,

Vu la convention de délégation de gestion de 2014 concernant l'instruction technique et l'inspection relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) dans les domaines agricoles et agroalimentaires,

Vu l'avis favorable émis par le CAR du 23 janvier 2019, relatif à la proposition d'évolution de l'organisation de la mission d'inspection des installations classées agricoles et agroalimentaires en Ile-de-France,

Considérant que le nombre limité d'installations classées agricoles et agroalimentaires en Ile-de-France a conduit les directions départementales de la protection des populations compétentes de la région à mutualiser les ressources humaines pour maintenir le niveau d'expertise requis à l'exercice de cette mission,

Considérant que cette organisation ne permet pas de garantir la stabilité et la continuité de cette mission de service public nécessitant des compétences spécifiques,

Considérant que les réflexions menées par les directions départementales de la protection des populations et les directions régionales concernées ont conduit à une proposition de réorganisation de la mission, en l'espèce le transfert et l'intégration de l'inspection des installations classées agricoles et agroalimentaires au sein de l'inspection

des installations classées de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France, proposition qui a été approuvée par le CAR et le préfet de la région Ile-de-France,

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Val-de-Marne

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie est chargé, sous l'autorité du préfet, de l'organisation et de la coordination de l'inspection des installations classées dans le département.

Les agents de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie commissionnés à cet effet assurent l'inspection de l'ensemble des installations classées du département.

Article 2 : Le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie coordonne l'action de son service d'inspection des installations classées avec la direction départementale de la protection des populations, lorsque ce dernier intervient au sein d'installations classées renfermant des animaux ou ayant pour activité l'abattage d'animaux de boucherie.

Article 3 : Un bilan annuel global de l'activité de l'inspection des installations classées sera dressé et présentera les données spécifiques aux installations classées relevant de l'article 3 du présent arrêté.

Ce bilan fera l'objet d'une présentation en conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques. A cette occasion, les priorités et les effectifs de l'inspection pour l'année à venir seront précisés.

Article 4 : L'arrêté préfectoral n° 2005-2780 du 2 août 2005 susvisé ainsi que la convention de délégation de gestion concernant l'instruction technique et l'inspection relatives aux ICPE dans les domaines agricoles et agroalimentaires de 2014 sont abrogés.

Article 5 : Le présent arrêté préfectoral peut être déféré au Tribunal administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication.

La juridiction administrative compétente peut être saisie d'un recours déposé via l'application « Télérecours Citoyens » www.telerecours.fr.

Article 6 : La secrétaire générale de la préfecture du Val-de-Marne, le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France, le directeur départemental de la protection des populations, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

A Créteil, le 21 janvier 2021

Le Préfet du Val-de-Marne

Signé

Raymond LE DEUN

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DE LA PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE**

POUR TOUTE CORRESPONDANCE, S'ADRESSER A :

**Monsieur le Préfet du Val-de-Marne
Direction des Ressources Humaines
et des Moyens**

**21-29 avenue du général de Gaulle
94038 CRETEIL Cedex**

Les actes originaux sont consultables en préfecture

Le Directeur de la Publication

Madame Mireille LARREDE

Secrétaire Générale de la Préfecture du Val-de-Marne

**Impression : service reprographie de la Préfecture
Publication Bi-Mensuelle**

Numéro commission paritaire 1192 AD